

CONVENTION D'ETUDES PREALABLES
relative à l'élaboration du schéma directeur du site parisien des Archives nationales

Entre :

Le ministère de la Culture et de la Communication

représenté par Monsieur Vincent Berjot, directeur général des patrimoines

ci-après dénommé " le donneur d'ordre "

d'une part,

Et,

l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC),

représenté par Madame Clarisse Mazoyer, présidente

ci-après dénommé " l'opérateur "

d'une part,

En présence du :

SCN des Archives nationales,

représenté par sa directrice, Madame Françoise Banat-Berger

ci-après dénommé " l'utilisateur "

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Quadrilatère des Archives a fait, ces dernières années, l'objet de plusieurs aménagements. L'ouverture au public des jardins du Quadrilatère en 2011 s'est accompagnée d'un schéma de valorisation proposant, à terme, la traversée de l'îlot par la ruelle de la Roche. L'installation des décors de la Chancellerie d'Orléans dans l'hôtel de Rohan, actuellement en cours, permettra d'accroître l'intérêt du public pour la visite du site.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication instruit actuellement l'installation, au sein du Quadrilatère des Archives, de certains services de l'administration centrale (AC) dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI AC). A la suite de l'ouverture du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, le rapport Notari/Magnien de 2013 faisait état d'espaces libérés dans le Quadrilatère restituables à des services tiers.

Dans ce cadre, il est apparu indispensable de mener à bien un schéma directeur immobilier global sur le Quadrilatère, afin de donner une vision finale du site sur les aspects fonctionnels, techniques et patrimoniaux et de confectionner un document sur la répartition des usages et des espaces entre les différents utilisateurs.

Le schéma directeur constituera un outil d'aide à la décision permettant de déterminer les axes futurs d'amélioration et d'aménagement du site.

Ainsi, deux conventions d'études préalables, formant à elles deux le contenu du schéma directeur immobilier global, sont concomitamment initiées par le ministère de la Culture et de la Communication ;

- 1- **Schéma directeur des Archives nationales (SD AN)** : la première et présente convention porte sur les espaces affectés au service à compétence nationale des Archives nationales (y compris les

espaces destinés à l'installation des décors de la Chancellerie d'Orléans) et l'ensemble des équipements techniques mutualisés du site (poste de contrôle, chauffage, eau, gardiennage...). Il importe en effet que quels que soient les occupants du Quadrilatère, une logique d'exploitation globale et cohérente du site prévale, compte tenu du caractère d'unicité patrimoniale qu'il représente.

2- Installation de services du ministère au sein du Quadrilatère des Archives (MCC Quadrilatère): la seconde convention concerne la programmation des travaux nécessaires à l'implantation de services du ministère.

La coordination de ces deux études préalables (schéma directeur des Archives nationales et installation de services du ministère au sein du Quadrilatère des Archives) se fera au travers d'un comité de pilotage « Quadrilatère Archives » (cf. 5.3), garant de la coordination et de la cohérence du schéma directeur immobilier global.

Créées au moment de la Révolution française, les Archives nationales assurent la collecte, la conservation et la mise en valeur des archives centrales de l'État, notre patrimoine national. Elles sont aujourd'hui installées sur trois sites : Fontainebleau, Paris et Pierrefitte-sur-Seine, ce dernier étant ouvert au public depuis janvier 2013. Depuis la construction du bâtiment de Pierrefitte sur Seine, les Archives nationales sont le plus grand centre d'archives d'Europe. Sur plus de 550 km actuellement équipés, 356 sont occupés. Toutefois depuis mars 2014, à la suite d'un grave sinistre survenu sur le site de Fontainebleau dans les deux unités principales de conservation, l'accès à 60 km d'archives est interdit (pour 90 km de capacités de stockage). A terme (2018), 104 km supplémentaires seront équipés sur le site de Pierrefitte.

Le Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) et les perspectives d'action pour 2013-2016, adoptés en 2012, permettent aux Archives nationales d'être non seulement les garantes de la pérennisation de l'accès des citoyens à la mémoire vivante de l'État et des grands acteurs de notre histoire, mais aussi de renouveler leurs services au public et leur politique d'archivage.

Deux priorités ont été définies pour le site de Paris : mieux conserver les archives médiévales et de l'Ancien Régime et reprendre la collecte des archives notariales parisiennes. Le site de Paris comprend aussi le musée des Archives nationales.

Le périmètre de la présente étude se limite aux espaces du Quadrilatère dédiés aux Archives nationales (plan annexe 3) et aux équipements techniques mutualisés pour l'ensemble du site. Les espaces du Quadrilatère ayant vocation à accueillir des services du ministère font l'objet d'une étude similaire parallèle. La cohérence patrimoniale est assurée par une commande unique à l'architecte en chef des monuments historiques à l'ensemble des bâtiments composants le Quadrilatère.

De nombreuses études ont d'ores et déjà été réalisées sur le site du Quadrilatère, la présente convention d'études préalables permettra à l'opérateur de réaliser les études actuellement manquantes pour pouvoir établir un programme de travaux.

Ce travail sera réalisé selon trois volets qui devront être réalisés en parallèle pour alimenter le schéma directeur :

- Un volet technique qui sera confié à un bureau d'étude associé à un économiste pour compléter les études et diagnostics déjà réalisés, sérier l'importance des travaux à mener en indiquant l'état des urgences, le chiffrage et le calendrier des travaux ;
- Un volet fonctionnel, réalisé par un architecte programmiste en étroite relation avec les Archives nationales, consistera à mettre à jour le programme d'utilisation des espaces des Archives, en prenant en compte la mise aux normes des magasins en termes de climat, d'accès et de circulations et des possibilités de densification (avec l'installation de rayonnages compacts) ;
- Un volet patrimonial, réalisé par l'architecte en chef des monuments historiques, consistera à mettre à jour l'étude de diagnostic du site effectuée en 2012 en incluant le chiffrage et le calendrier de travaux en fonction des degrés d'urgences, des objectifs d'amélioration énergétique (remplacement des vitrages et isolations des combles) et d'accessibilité (rampe, ascenseur...) impactant le site.

Le bureau d'étude sera ensuite chargé de synthétiser les trois volets pour réaliser le schéma directeur qui intégrera l'état de criticité des travaux, lot par lot, associé à un chiffrage des interventions et un calendrier pluriannuel de travaux.

Il faut noter que certains travaux à mener sur le Quadrilatère sont particulièrement urgents et sont destinés à constituer la phase urgente de travaux dite « phase 0 » du schéma directeur. Les études nécessaires seront lancées en priorité.

Etudes et notes actuellement disponibles :

- Document technique amiante (DTA), 2003 ;
- Etude de l'hygrométrie des magasins, In Extenso, 2009 ;
- Diagnostic sanitaire des monuments historiques du Quadrilatère de Paris réalisé par François Jeanneau, ACMH, 2012 ;
- Audit énergétique du site de Paris, société Alterea, 2012 (commanditaire : OPPIC) ;
- Programmation du redéploiement des Archives nationales sur le site de Paris, Isabelle Crosnier, 2013 ;
- Rapport Magnien/Notari sur les besoins de développement des archives nationales, 2013 ;
- Etude sur la couverture du Caran, Bureau d'études techniques PMC, 2014 (commanditaire : OPPIC) ;
- Diagnostic environnemental des espaces de conservation du site de Paris (étude réalisée par les services internes des Archives nationales), septembre 2015 ;
- Les agendas d'accessibilité, rapport de l'Ad'Ap sur les travaux nécessaires pour rendre le site de Paris accessible, septembre 2015 ;
- Note du 15 avril 2015 de la directrice des Archives nationales proposant une esquisse de programmation de travaux pour les bâtiments du Quadrilatère dédiés aux Archives nationales.

Etudes en cours de réalisation par les services des Archives nationales :

- Prévention du risque inondation du Quadrilatère ;
- Programmation de réimplantation de services : Cartes et plans au Caran, Minutier à l'hôtel d'Assy ;
- Programmation de densification des magasins des bâtiments Louis Philippe et Chamson ;
- Amélioration de la sécurité incendie et des conditions climatiques du bâtiment Braibant.

Etudes à réaliser dans le cadre de la présente convention d'études :

Les études actuellement manquantes relèvent d'une part de la reprise des structures des bâtiments Affaires étrangères, Guerre et Rohan afin d'y implanter des espaces de conservation densifiés, et, d'autre part de la connaissance technique du site du Quadrilatère.

Il s'agit notamment de mener :

- un audit énergétique à actualiser et à articuler avec le diagnostic sanitaire des bâtiments protégés au titre du code du patrimoine ;
- une étude sur les réseaux et équipements électriques et les fluides ;
- une étude du système de sécurité : Système de Sécurité Incendie, désenfumage ;
- une étude sur la portance des sols ;
- des analyses et sondages complémentaires sur le risque inondation (PRI).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, de confier à l'opérateur, qui l'accepte, le soin de réaliser ou faire réaliser les missions, études et analyses préalables suivantes, au nom et pour le compte du donneur d'ordre afin d'assister le ministère de la Culture et de la Communication et les Archives nationales :

Volet technique :

- recueillir les données disponibles (bilan des diagnostics et des travaux réalisés) ;
- réaliser un état sanitaire des lieux avec les thématiques suivantes :
 - structure (vérification des fissures),
 - réseaux électriques (courants forts, courants faibles),
 - plomberie (réseaux et siphon de sol),
 - état des lieux des sanitaires avec une vision réglementaire (nombre, dimensions...),
 - clos couvert (étanchéités des toitures et des ouvrants de toiture, diagnostics des fenêtres),
 - état des lieux des ascenseurs,

- diagnostic des installations techniques (climatisation, chauffage, ventilation),
 - diagnostic des magasins (climat, densification),
 - sûreté,
 - sécurité.
- chiffrer les différents types de travaux à porter à l'arbitrage du donneur d'ordre ;
 - élaborer un calendrier de réalisation.

Volet patrimonial :

- mise à jour du diagnostic sanitaire des monuments historiques du Quadrilatère de Paris.

Volet fonctionnel :

- mise à jour du programme de réutilisation de l'ensemble des espaces des Archives nationales y compris des magasins avec analyse des conditions de conservation et des possibilités de densification.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé que soient désignés :

- un BET tous corps d'état (structure, courants forts et faibles, chauffage, ventilation, plomberie, sécurité, sûreté, ...) associé à un économiste de la construction,
- un architecte programmiste,
- l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Ces études concernent le quadrilatère des Archives nationales 60, rue des Francs Bourgeois 75003 Paris, N° Chorus: IDF 127784/361863,-Etat et spécifique, pour la partie présentée en annexe n°3.

Pour l'exécution des missions confiées à l'opérateur, celui-ci sera représenté par sa présidente, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur pour l'exécution de la convention.

Dans tous les actes et contrats passés par l'opérateur, celui-ci devra indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du donneur d'ordre.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin au quitus donné par le donneur d'ordre à l'opérateur dans les conditions fixées à l'article 6.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT, COMPTABILITE, INFORMATION ET DELAIS

La mission confiée à l'OPPIC par la présente convention est exécutée à titre gracieux. Les dispositions financières qui suivent ne concernent que les marchés passés par l'OPPIC pour le compte du donneur d'ordre.

3.1 - Montant prévisionnel

Le montant de ces études et analyses préalables est évalué à **460.000 € TTC** suivant la répartition indicative jointe en annexe.

Ce montant a été calculé à partir d'un coût prévisionnel valeur janvier 2016.

3.2 – Échéancier et modalités de versement

3.2.1. Échéancier

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement seront délégués par le programme 175 selon l'échéancier suivant :

TTC	Année 2016	TOTAL
AE (€)	460 000	460 000
CP (€)	460 000	460 000

3.2.2. Modalités

La délégation des crédits nécessaires à la réalisation de la présente convention est effectuée par le donneur d'ordre auprès de l'agent comptable de l'OPPIC, au plus tard un mois après la signature de la convention.

Le compte à créditer est le suivant :

DRFiP Paris: IBAN: FR76 1007 1750 0000 0010 0047 804
BIC: TRPUFRP1

3.3 - Délai de réalisation

Le délai prévisionnel de remise des études préalables est de **12 mois** à compter de la date de notification de la délégation des autorisations d'engagement.

ARTICLE 4 - REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, l'opérateur est tenu d'appliquer les règles figurant au code des marchés publics.

L'opérateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations et compétences que le code des marchés publics attribue au pouvoir adjudicateur.

Le choix des titulaires des marchés à passer par l'opérateur doit être approuvé par le donneur d'ordre. Cette approbation fait l'objet d'une décision écrite du donneur d'ordre ou de son représentant. Cette approbation préalable ne concerne pas le choix des titulaires des marchés intéressant plusieurs opérations (reprographie, assurances, relevés de géomètres...) ni le choix des titulaires des contrats et commandes qui ne sont pas soumis à un avis de la commission des marchés de l'opérateur.

La commission sera convoquée en tant que de besoin par l'opérateur qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux et avis. La convocation des commissions est effectuée par l'opérateur dans un délai minimum de cinq jours francs avant le jour retenu.

ARTICLE 5 - PROCEDURES DE CONTROLE FINANCIER, COMPTABLE ET DE COMITE TECHNIQUE

5.1 - Contrôle financier

Le contrôle de l'opération sera assuré par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de Culture et de la Communication, contrôleur financier de l'OPPIC.

5.2 - Contrôle comptable

L'opérateur tient, dans ses livres, une comptabilité séparée de la mission objet de la présente convention. Il tient à jour, en permanence, un bilan financier prévisionnel actualisé des opérations financières et comptables imputables à la mission. Il en adresse un état détaillé au donneur d'ordre, à sa demande et à chaque délégation de crédits.

5.3- Comités

5.3.1 – Comité de pilotage « Quadrilatère Archives »

Pour assurer la coordination des deux études préalables (SD AN et installation de services du ministère dans le Quadrilatère des Archives), un comité de pilotage dénommé COPIL « Quadrilatère Archives » est constitué des membres suivants :

- le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant ;
- le directeur général des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant ;
- le directeur chargé des Archives de France (SIAF) ou son représentant ;
- la directrice des Archives nationales ou son représentant ;
- la présidente de l'OPPIC ou son représentant.

Sous la coprésidence du secrétaire général et du directeur général des Patrimoines du ministère, le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin et au moins 3 fois par an.

Le comité de pilotage s'assure notamment de la bonne progression des deux études et de la cohérence des utilisations futures du Quadrilatère des Archives. Il rend des arbitrages nécessaires pour le déroulement des travaux dans les délais et les enveloppes financières définies par les donneurs d'ordre, sur l'occupation et la gestion des espaces communs ainsi que sur les grandes orientations qui relèvent du schéma directeur immobilier global du site.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par la sous-direction des affaires financières et générales de la Direction générale des patrimoines et par le service des affaires financières et générales (SAFIG) du secrétariat général du ministère.

5.3.2 Comité de suivi « Quadrilatère – SDI Archives »

Pour le suivi opérationnel du projet dans la partie destinée aux Archives Nationales, un comité de suivi « Quadrilatère – SDI Archives », présidé par la directrice des Archives Nationales ou son représentant, est constitué des représentants :

- des Archives nationales ;
- du service interministériel des Archives de France (SIAF) ;
- du service des affaires financières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;
- de l'OPPIC.

Ce comité assure un suivi technique et concerté du déroulement des études préalables. L'Opérateur établira et diffusera un compte rendu de chaque réunion.

ARTICLE 6- ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de l'OPPIC prend fin par le quitus délivré par le donneur d'ordre ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 6-2.

6-1 - Délivrance du Quitus

L'OPPIC remet en fin de mission un rapport d'ensemble, les études et analyses réalisées ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses. Dans le cas où une convention de mandat de travaux ferait suite à la présente convention, le solde des crédits délégués restant disponibles sera intégré à cette nouvelle opération.

Dans le cas contraire, la mission de l'OPPIC prend fin par le quitus délivré par le donneur d'ordre à l'issue du bilan de l'opération et du reversement du solde éventuel. Le donneur d'ordre dispose d'un délai de deux mois pour approuver le bilan de l'opération. A défaut d'observations et à l'issue de ce délai, le silence du donneur d'ordre vaut acceptation.

6-2 – Modalités de résiliation de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention par le donneur d'ordre pour des motifs d'intérêt général. La décision et ses modalités pratiques d'application seront notifiées à l'opérateur par le donneur d'ordre.

ARTICLE 7- DISPOSITIONS DIVERSES

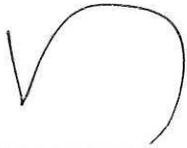
7.1 – Pénalités

Il n'est pas prévu de pénalité.

Fait à Paris, le :

28 JUIN 2016

Pour le ministère de la Culture et de la
Communication, le directeur général des
patrimoines



Vincent Berjot

Pour l'Opérateur du patrimoine et des projets
immobiliers de la Culture, la présidente



Clarisse Mazoyer

✓ Visa du contrôleur budgétaire et
comptable ministériel auprès du ministère
de la Culture et de la Communication,
contrôleur financier de l'Opérateur du
patrimoine et des projets immobiliers de
la Culture n° 1168



Michel RAMOS

- 9 JUIN 2016

Pour les Archives nationales, la directrice



Françoise Banat-Berger

ANNEXE 1 - DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Intitulé	Montant prévisionnel € HT	Montant prévisionnel € TTC
Volet technique :	233 333,00	280 000,00
<ul style="list-style-type: none"> - recueillir les données disponibles (bilan des diagnostics et des travaux réalisés). - réaliser un état sanitaire des lieux avec les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - structure, - réseaux électriques (courants forts, courants faibles), - plomberie (réseaux et siphon de sol), - état des lieux des sanitaires avec une vision réglementaire (nombre, dimensions...), - clos couvert (étanchéités des toitures et des ouvrants de toiture, diagnostics des fenêtres), - état des lieux des ascenseurs, - diagnostic des installations techniques (climatisation, chauffage, ventilation), - diagnostic des espaces de conservation en vue d'une amélioration climatique et des éventuelles densifications - sûreté, - sécurité. - chiffrer les différents types de travaux à porter à l'arbitrage du donneur d'ordre, - élaborer un calendrier de réalisation. 		
Volet patrimonial :	50 000,00	60 000,00
<ul style="list-style-type: none"> - mise à jour du diagnostic sanitaire des monuments historiques du Quadrilatère de Paris. 		
Le volet fonctionnel	100 000,00	120 000,00
<ul style="list-style-type: none"> - mise à jour du programme de réutilisation des espaces par les Archives nationales et analyse des conditions de conservation et de densifications des magasins. 		
Total =	383 333,00	460 000,00

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES PREALABLES

